

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

OBJET : Adoption du règlement d'utilisation des terrains de football synthétiques intercommunaux 2026-2027

E X P O S E

Le terrain de football synthétique intercommunal « Le S'Interco de Béré » a été inauguré le 3 juillet 2026. Il vient compléter celui déjà existant « Le S'Interco de Môquet ».

Dans ces conditions, il convient d'adopter un nouveau règlement d'utilisation applicable à l'ensemble des clubs de football utilisateurs de ces deux équipements.

Ce règlement, joint en annexe, précise notamment que les demandes d'utilisations des terrains devront être formulées exclusivement par les Présidents des clubs ou toute autre autorité habilitée à formuler une telle demande.

L'attribution des créneaux d'utilisation sera réalisée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes, du niveau hiérarchique des clubs dans chacune des catégories (seniors ou jeunes) et du nombre de licenciés utilisateurs.

Egalement, ce document stipule que les créneaux d'entraînement qui se tiennent du lundi au vendredi ne pourront excéder 23 h, heure à laquelle le stade devra impérativement être fermé.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du bureau :

- d'approuver le règlement d'utilisation des terrains de football synthétiques intercommunaux pour la saison 2026-2027,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 3 septembre 2026

Le Président,

Alain HU

AR-Préfecture

044-200072726-20260903-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-09-2026

Publication le : 03-09-2026

Communauté de Communes Châteaubriant
Bureau Communautaire du 3 sep



Le Président,

Alain HUNAULT



TERRAINS DE FOOTBALL SYNTHETIQUES INTERCOMMUNAUX

REGLEMENT D'UTILISATION 2026-2027

Art.1 : Les stades en gazon synthétique « S'INTERCO de Môquet » « S'INTERCO de Béré » sont propriétés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. Ils sont destinés principalement à la pratique du Football. Leur usage pourra être étendu à d'autres activités sportives compatibles avec le revêtement synthétique sous autorisation expresse de la C.C.C.D. Les lancers d'athlétisme sont proscrits.

Art.2 : L'usage des stades sera réservé prioritairement, aux clubs de football de l'intercommunalité, au Pôle Régional d'Excellence Football du Lycée St Joseph, aux groupements féminins et de jeunes, aux clubs de football constitués de l'intercommunalité et aux établissements scolaires. Les autres entités associatives ou privées seront autorisées à fréquenter le terrain après autorisation expresse de la C.C.C.D. Les demandes devront émaner exclusivement des Présidents des clubs ou toute autorité habilitée à formuler une telle demande.

Art. 3 : L'attribution des créneaux d'utilisation des équipements par la C.C.C.D. que ce soit pour les entraînements ou pour les compétitions se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes, du niveau hiérarchique des clubs dans chaque catégorie (séniors, jeunes), du nombre de licenciés utilisateurs par créneau. Une co-occupation sur les terrains de football à 8 est envisageable. Le service des sports de la Ville de Châteaubriant aura en charge le respect, l'aménagement et la gestion de la planification sous l'autorité de la C.C.C.D.

Art.4 : Les créneaux d'entraînement du lundi au vendredi ne pourront excéder 23h, heure à laquelle le stade devra être impérativement fermé et éteint. Les samedis, les terrains seront accessibles de 9h à 22h et les dimanches de 9h à 19h. Les matchs remis ou à rejouer décidés par les instances sportives en raison d'intempéries ou autres événements, s'imposeront aux plannings existants sur demandes des clubs.

Art. 5 : Lorsqu'un utilisateur décide de ne pas occuper un créneau qui lui est attribué, il devra prévenir le service des sports de la Ville de Châteaubriant ainsi que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, 48h avant pour les entraînements, le mardi au plus tard pour les matchs du week-end à suivre. Toute absence répétée pourrait faire l'objet d'une révision de l'attribution du créneau octroyé.

Art.6 : Chaque club aura l'obligation d'effectuer les démarches administratives nécessaires afin de déclarer l'utilisation du terrain aux instances footballistiques de référence (District ou/et Ligue)

Art.7 : La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et le service des Sports de la Ville de Châteaubriant se verront communiquer en début de saison, le calendrier de championnat de chaque club utilisateur des terrains synthétiques.

Art.8 : L'encadrement de tous les usagers devra être suffisant pour permettre une surveillance efficace et assurer la sauvegarde des installations. Toutes dégradations faites au matériel, au revêtement et aux installations seront entièrement à la charge des utilisateurs qui devront nommer des personnes responsables pour la stricte application de cette consigne.

Art.9 : Tout incident corporel ou matériel lors de l'utilisation du stade est imputable aux utilisateurs ou organisateurs, à charge pour ceux-ci de souscrire une assurance obligatoire. Les mêmes dispositions s'appliquent pour les vols et objets déposés dans les vestiaires et à l'intérieur du stade.

Art.10 : Pour garantir la qualité du gazon synthétique et sa pérennité sur les deux équipements, les utilisateurs devront être obligatoirement équipés de chaussures adaptées au revêtement et propres. Les crampons en aluminium et les chaussures à pointes sont interdits. Il est également interdit dans l'enceinte du stade :

- De fumer, de mâcher du chewing-gum, de cracher, d'uriner, d'utiliser toute source de chaleur
- De réaliser des marquages provisoires (plâtre ou peinture)
- De se suspendre aux buts, aux pare-ballons, aux mains courantes et aux filets
- Toute installation type podium, piste de danse... est proscrite

Les dégradations seront imputables au responsable désigné en vertu de l'article 8 du présent règlement.

Art.11 : Le stationnement et la circulation de tous types de véhicules sont interdits dans l'enceinte du stade hormis pour les secours et les interventions d'entretien. Les animaux sont interdits dans l'enceinte du stade, même tenus en laisse.

Art.12 : Les spectateurs (parents et enfants) sont accueillis derrière la main courante et ne sont pas autorisés à pénétrer sur la pelouse synthétique, à la mi-temps et après le match. Conformément à la loi, les appels à la haine, la xénophobie, les invectives et insultes envers les joueurs ou l'arbitre sont passibles de poursuites devant les tribunaux.

Art.13 : Le déshabillage des usagers se fera obligatoirement dans les vestiaires qui devront toujours être laissés dans un parfait état de propreté, les portes tenues fermées et verrouillées, papiers et déchets jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Art.14 : L'entretien régulier du site sera assuré par le service des sports de la Ville de Châteaubriant sous condition du respect des règles élémentaires d'hygiène de la part des utilisateurs.

Art.15 : Les utilisateurs habilités par la C.C.C.D. à fréquenter le site seront rendus autonomes par la remise de clés donnant accès au stade. Ils auront la responsabilité de l'ouverture et fermeture des vestiaires ainsi que la gestion de l'éclairage. Tout manquement constaté de la bonne gestion du site sera considéré comme un non respect du règlement et renverra à l'article 18 du présent règlement.

Art.16 : Le service des Sports de la Ville de Châteaubriant assurera l'entretien technique du site. Il est le seul habilité, sous couvert de la C.C.C.D., à décider si l'état du terrain et du site permet le déroulement des activités prévues. En cas d'enneigement, le terrain sera déclaré impraticable.

Art.17 : Les affiches, panneaux publicitaires ou toute autre décoration ne pourront être apposés qu'après autorisation expresse de M. le Président de la C.C.C.D. ou de son représentant.

Art.18 : Toute inobservation du présent règlement par un usager peut entraîner une suspension immédiate provisoire, puis définitive, d'accès à l'équipement.

Art.19 : En cas de difficultés rencontrées, de dégradations constatées, de problèmes de coordination, Mme la Directrice Générale des Services de la C.C.C.D. et Mme la Directrice du service des Sports de la Ville de Châteaubriant devront immédiatement être prévenues et saisies.

AR-Préfecture

044-200072726-20260903-7-DE

Acte certifié exécutoire

Reception par le Préfet : 03-09-2026

Publication le : 03-09-2026

Septembre 2026



Le Président,

Alain HUNAUT

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CHÂTEAUBRIANT - DERVAL**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis
au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant,
sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
M. Elias AMIOUNI	X	
M. Jean-Michel CHEVALIER	X	
Mme Catherine CIRON	X	
M. Dominique DAVID	X	
M. Bruno DEBRAY	X	
Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET	X	
M. Patrick GALIVEL	X	
M. Alain HUNAUT	X	
M. Jean-Marc LALLOUÉ	X	
Mme Edith MARGUIN		X
M. Jean-Luc MARSOLLIER	X	
M. Yoan VETU	X	

AR-Préfecture

044-200072726-20260903-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-09-2026

Publication le : 03-09-2026



Le Président,

Alain HUNAUT